

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 10/04/2024  
ID Télétransmission : 033-213300635-20240409-136367-DE-1-1

**Séance du mardi 9 avril 2024  
D-2024/116**

Date de mise en ligne : 12/04/2024

certifié exact,

**Aujourd'hui 9 avril 2024, à 14h00,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 16h55 à 17h11

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

M. Cyrille JABER présent à partir de 15h00, Mme Sandrine JACOTOT présente à partir de 16h50, M. Jean-Baptiste THONY présent à partir de 17h30, Mme Marie-Julie POULAT présente jusqu'à 15h40, M. Guillaume MARI présent jusqu'à 17h20, M. Vincent MAURIN présent jusqu'à 18h05, Mme Sylvie JUSTOME présente jusqu'à 18h40, M. Didier CUGY présent jusqu'à 18h40, M. Patrick PAPADATO présent jusqu'à 19h35.

M. Dimitri BOUTLEUX et Mme Harmonie LECERF MEUNIER quittent la séance de 19h41 à 20h35.

### **Excusés :**

Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée  
Bordeaux Grand-Parc. Subventions d'associations.  
Autorisation. Décision. Signature.**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au croisement de ses objectifs d'accès à l'emploi, de solidarité et de politique de la ville, la Ville de Bordeaux a souhaité s'engager dans la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD).

Avec le soutien de ses partenaires engagés et mobilisés dans l'expérimentation, une candidature a été déposée en juillet 2023 pour le quartier du Grand Parc. À la suite de la période d'instruction de notre projet, le Fonds d'expérimentation (ETCLD) a émis un avis favorable lors de son Conseil d'Administration le 11 décembre dernier. De cette étape importante va suivre notre proposition à l'habilitation par le Ministère du Travail lors d'un prochain Conseil d'Etat courant du deuxième trimestre 2024. La publication du Décret officialisera notre habilitation et notre entrée effective dans l'expérimentation.

Dans ce contexte et pour rappel, la ville de Bordeaux a soutenu la création de deux associations supports de la mise en œuvre de l'expérimentation :

- L'Association du Comité Local pour l'Emploi, nommée « CLE Grand-Parc Solidaire » dont l'objet est la gouvernance et l'animation partenariale et locale du droit à l'emploi sur le bassin de vie du Grand-Parc.
- L'Association du Groupement d'Employeurs, nommée « GE Grand-Parc Solidaire » dont l'objet est de mettre à disposition de ses membres un ou plusieurs salariés au Groupement par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 25 juillet 1985. L'association œuvre sur le bassin de vie du Grand-Parc et aura vocation à devenir une Entreprise à But d'Emploi (EBE) et à créer des emplois supplémentaires utiles au territoire, après conventionnement du Grand-Parc.

Afin de déployer de nouvelles activités en propre, une 3eme association a été créée en complément de la 1ere EBE en octobre 2023.

Cette troisième association a pour objet de devenir la deuxième « Entreprise à But d'Emploi », dans le cadre de la loi n° 2021 231 du 29 janvier 2016 d'Expérimentation Territoriale visant à résorber le Chômage de Longue Durée, après conventionnement avec le Fonds, l'Etat et le Département.

Elle emploiera les personnes privées durablement d'emploi sur le territoire habilité du Grand-Parc sur proposition du Comité Local pour l'Emploi. (Statuts annexés)

Par conséquent, le projet TZCLD Grand-Parc va rentrer dans sa phase opérationnelle par l'ouverture effective de ses Entreprises à But d'Emploi et la première période de recrutement de leurs salariés.

A ce titre et pour l'année 2024, la Ville de Bordeaux aux côtés de ses partenaires (l'Etat, le Département de la Gironde, le Fonds ETCLD, la Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole), propose de consolider le développement du projet par l'octroi de subventions à ces trois associations supports et essentielles à l'opérationnalité très prochaine du projet.

Cette délibération porte donc les arbitrages de cette programmation financière.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer aux associations citées les sommes mentionnées ci-dessous pour un montant global de 100 000 euros :

- L'Association du Comité Local pour l'Emploi Grand-Parc Solidaire : 10 000 euros
- L'Association du Groupement d'Employeurs et de la future Entreprise à But d'Emploi Grand-Parc Solidaire : 30 000 euros

- L'Association de Préfiguration de la 2<sup>nde</sup> Unité d'Entreprise à But d'Emploi du Grand-Parc : 60 000 euros

A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sur le budget 2024, chapitre 65 – article 65748

A signer tout document lié à la présente délibération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Non participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC, et Stéphane PFEIFFER

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 avril 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Bernard G BLANC**

**Statuts de l'association de préfiguration de la seconde Unité d'EBE du Grand-Parc**

**Préambule**

Cette association s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation territoriale Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée en complément de la 1ère unité d'Entreprise à But d'Emploi portée par l'association Grand-Parc solidaire – groupement d'employeurs. Elle a pour vocation à devenir une Entreprise à But d'Emploi (EBE) après conventionnement dans le cadre de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

Elle est constituée de manière transitoire pour une durée d'un an, période donnée au conseil d'administration pour finaliser les statuts de manière pérenne et les liens avec l'association Grand-Parc Solidaire selon les modalités prévues ci-dessous. Ainsi, à l'issue de cette période d'un an, une Assemblée Générale Extraordinaire viendra adopter les nouveaux statuts définitifs.

**Titre 1 – Disposition générales**

**Article 1 – Forme et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association de préfiguration de la seconde Unité d'EBE du Grand-Parc.**

**Article 2 – Objet**

Cette association a pour objet d'être une « Entreprise à But d'Emploi » (EBE) dans le cadre de la Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

Après habilitation du territoire, l'association a vocation à être conventionnée par le Fonds d'expérimentation pour exercer cet objet.

Cette association emploiera les personnes durablement privées d'emploi sur le territoire habilité sur proposition du Comité Local pour l'Emploi.

Pour ce faire, l'association a pour mission :

- De créer les emplois supplémentaires nécessaires à l'atteinte de l'objectif d'exhaustivité par le déploiement d'activités non-concurrentes ou complémentaires à celles existantes sur le territoire d'expérimentation,
- De proposer aux personnes durablement privées d'emploi un emploi en contrat à durée indéterminée à temps choisi dans le cadre de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée,
- Produire et vendre tout type de biens et services utiles aux acteurs et habitants du territoire,
- D'initier ou prendre part à toute initiative susceptible de favoriser le développement de l'emploi et corrélativement d'activités économiques sur le territoire.

### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé Place de l'Europe 33300 Bordeaux, au sein de la Mairie de quartier, mais il pourra être transféré sur proposition du Conseil d'Administration.

### **Article 4 – Moyens**

L'association se dotera de tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet. Dans ce but, elle peut notamment :

- Mobiliser toutes les ressources financières à l'exception de celles interdites par la loi et les réglementations en vigueur ;
- Apporter un soutien financier auprès d'autres structures partageant un objet similaire ;
- Encourager la création et adhérer à toute structure pouvant concourir à l'objet de l'association ;
- Prendre des participations au capital des entreprises de son choix ;
- Réaliser tout investissement mobilier ou immobilier, effectuer toutes opérations directes ou indirectes, civiles, commerciales, industrielles ou de crédit, concourant directement ou indirectement à sa réalisation, dans le strict respect des objectifs qu'elle s'est assignée.

### **Article 5 – Ressources**

Acteur de l'Économie Sociale et Solidaire, l'association est définie par son but non lucratif.

Ses ressources seront constituées de :

- Ressources en nature ;
- Ressources financières propres (Prestations, sous traitance, vente de services ou de produits, adhésions, ...)
- Subventions publiques ;

- Mécénat, dons et legs ;
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur.

### **Article 6 – Durée**

La durée de l'association est illimitée.

Toutefois, il est donné pour mission au Conseil d'Administration transitoire de pérenniser les présents statuts dans une période d'un an à compter de la publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE).

## **Titre 2 – Composition et fonctionnement**

### **Article 7 – Membres de l'association**

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

Toute personne physique ou morale, collectivité territoriale, adhérant à l'objet défini dans les présents statuts peut être membre de l'association, après validation par le Conseil d'administration.

### **Article 8 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd, par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

### **Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. La convocation à la signature du(es) (co)président(e)s est adressée, par voie postale ou électronique, à l'ensemble des adhérents quinze jours calendaires avant la date de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité selon le principe du scrutin majoritaire par collège.

Chaque membre peut détenir un pouvoir en plus de sa voix.

### **Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.  
Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents.

### **Article 11 – Le Conseil d'Administration**

De manière transitoire, le Conseil d'Administration est composé des membres du bureau, à savoir d'un.e Président.e, d'un.e Secrétaire et d'un.e Trésorier.e.

Ce Conseil d'Administration a pour mission de finaliser les statuts de manière pérenne et les liens avec l'association Grand-Parc Solidaire dans une durée d'un an à compter de la publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE). A l'issue de cette période, une Assemblée Générale Extraordinaire viendra adopter les statuts et désigner les membres du nouveau Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le représentant de la Ville de Bordeaux au sein du CLE est invité au Conseil d'Administration ainsi que le ou la Chef.fe de projet du CLE.

### **Article 12 – Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration, représenté par son/sa Président.e, a les pouvoirs les plus étendus pour tout ce qui se rapporte à l'administration et gestion courante de l'association.

Une partie de ses pouvoirs seront délégués au Directeur ou à la Directrice de l'association.

### **ARTICLE 13 – Les indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des Membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

**ARTICLE 14 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration.

**ARTICLE 15 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée, selon les modalités prévues dans les présents statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Bordeaux, le 25 octobre 2023, en quatre exemplaires originaux

Le Président,  
Fabrice DOMENS

La Secrétaire,  
Françoise HOAREAU



Le Trésorier

